



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté interpréfectoral n° 2023/DDT/SEPR/223

**prorogeant l'arrêté interpréfectoral n° 2014/DCSE/E/007 du 10 mars 2014 autorisant,
au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement,
la ville de Paris
à réaliser des opérations de dragage prévues dans
le plan décennal de dragage du canal de l'Ourcq**

Le Préfet de Seine-et-Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Le Préfet de la région Île-de-France
Préfet de Paris
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Le Préfet de l'Aisne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

La Préfète de l'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Le Préfet de la Seine-Saint-Denis
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 181-15, L. 211-1 et suivants, R. 181-45 à R. 181-49, R. 214-1 et suivants, et notamment R. 214-21 et 22 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;

VU le décret du Président de la République en date du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Marc GUILLAUME, préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris (hors classe) ;

VU le décret du Président de la République en date du 26 mai 2021 portant nomination de Monsieur Thomas CAMPEAUX, préfet de l'Aisne ;

- VU** le décret du Président de la République en date du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Jacques WITKOWSKI, préfet de la Seine-Saint-Denis (hors classe) ;
- VU** le décret du Président de la République en date du 11 janvier 2023 portant nomination de Madame Catherine SEGUIN, préfète de l'Oise ;
- VU** le décret du Président de la République en date du 6 septembre 2023 portant nomination de Monsieur Pierre ORY, préfet de Seine-et-Marne ;
- VU** l'arrêté du Premier ministre en date du 28 novembre 2018 portant nomination à Monsieur Claude SOUILLER, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires de l'Oise ;
- VU** l'arrêté du Premier ministre en date du 28 novembre 2019 portant nomination à Monsieur Vincent ROYER, directeur départemental des territoires de l'Aisne ;
- VU** l'arrêté du Premier ministre et du ministère de l'Intérieur en date du 7 juillet 2021 portant nomination à Monsieur Vincent JECHOUX, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires de Seine et Marne ;
- VU** l'arrêté interministériel en date du 8 juillet 2022 portant nomination à Madame Emmanuelle GAY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports de la région d'Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n° I75-2022-07-19-00005 du 19 juillet 2022 du préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris, portant délégation de signature à Madame Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports de la région d'Île-de-France ;
- VU** l'arrêté interpréfectoral n° 2014/DCSE/E/007 du 10 mars 2014 portant autorisation au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement des opérations de dragage prévues dans le plan décennal de dragage du canal de l'Ourcq ;
- VU** l'arrêté préfectoral du préfet coordonnateur de bassin du 23 mars 2022 portant approbation du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands pour la période 2022-2027 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2022-10 du 6 mai 2022 donnant délégation de signature à Monsieur Alain NGOUOTO, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de l'Aisne ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2022-03 du 13 juillet 2022 portant délégation de signature à Monsieur Vincent ROYER, directeur départemental des territoires de l'Aisne ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°23/BC/017 du 15 février 2023 portant sur l'organisation de la direction départementale des territoires de Seine-et-Marne ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2023-1049 du 5 mai 2023 donnant délégation de signature à Madame Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports de la région d'Île-de-France ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 7 juin 2023 donnant délégation de signature à Monsieur Claude SOUILLER, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires de l'Oise ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 23/BC/083 du 27 juillet 2023 donnant délégation de signature à Monsieur Vincent JECHOUX, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires de Seine et Marne ;
- VU** l'arrêté n° 2023-DDT-SAJ-005 en date du 2 août 2023 de Monsieur le directeur départemental des territoires, portant subdélégation de signature ;

VU la décision DRIAT-IDF n° 2023-0401 du 25 mai 2023 portant subdélégation de signature pour les matières exercées pour le compte du préfet de Seine-Saint-Denis ;

VU la décision DRIAT-IDF n° 2023-0398 du 27 juin 2023 portant subdélégation de signature pour les matières exercées pour le compte du préfet de Paris ;

VU le courrier de la ville de Paris, en date du 17 mai 2023, sollicitant la prolongation de l'arrêté interpréfectoral n° 2014/DCSE/E/007 du 10 mars 2014 pour les opérations de dragage des canaux parisiens, pour une durée d'un an ;

CONSIDÉRANT que l'arrêté interpréfectoral n° 2014/DCSE/E/007 du 10 mars 2014 autorisant les opérations de dragage prévues dans le plan décennal de dragage du canal de l'Ourcq arrive à échéance le 10 mars 2024 ;

CONSIDÉRANT que la ville de Paris doit établir un dossier de demande de renouvellement de son autorisation délivrée par l'arrêté interpréfectoral n° 2014/DCSE/E/007 du 10 mars 2014 ;

CONSIDÉRANT que la demande de renouvellement sus-mentionnée doit porter sur le réseau fluvial parisien faisant l'objet de l'arrêté interpréfectoral n° 2014/DCSE/E/007 du 10 mars 2014 ;

CONSIDÉRANT que la décision n° DRIAT-SCDD-DREAL_HdF_2021_026 porte obligation de réaliser une évaluation environnementale pour le renouvellement d'autorisation de dragage dans le réseau fluvial parisien ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de mener une étude d'impact en vue d'un dépôt de dossier de demande d'autorisation couvrant la prochaine décennie ;

SUR PROPOSITION du directeur de cabinet de la préfecture de région Île-de-France, préfecture de Paris et des secrétaires généraux des préfectures de Seine-et-Marne, Oise, Aisne et Seine-Saint-Denis,

ARRÊTENT

Article premier :

L'article 19 (durée de l'autorisation) de l'arrêté interpréfectoral n° 2014/DCSE/E/007 du 10 mars 2014 est prorogé pour une durée d'un an, soit jusqu'au 10 mars 2025.

Article 2 : Publication et information des tiers

Le présent arrêté est publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de Seine-et-Marne, de Paris, de la Seine-Saint-Denis, de l'Aisne et de l'Oise. Cette publication fait courir le délai de recours contentieux à l'égard des tiers.

Un extrait du présent arrêté, précisant notamment la durée de prorogation, est affiché pendant une durée minimum d'un mois dans les mairies de chacune des communes listées ci-dessous :

- Pour le département de la Seine-et-Marne : May-en-Multien, Lizy-sur-Ourcq, Congis-sur-Therouanne, Varreddes, Meaux, Crégy-les-Meaux, Villenoy, Vignely, Charmentray, Précy-sur-Marne, Fresnes-sur-Marne, Claye-Souilly, Gressy et Crouy-sur-Ourcq ;
- Pour Paris : Paris 4^{ème}, Paris 10^{ème}, Paris 12^{ème} et Paris 19^{ème} ;
- Pour le département de la Seine-Saint-Denis : Tremblay-en-France, Villepinte, Sevran, Aulnay-sous-Bois, Pavillons-sous-Bois, Bondy, Bobigny, Noisy-le-Sec, Pantin, Aubervilliers et Saint-Denis ;
- Pour le département de l'Aisne : Sillery-la-Poterie, La Ferté Milon et Montigny-l'Allier ;

– Pour le département de l’Oise : Marolles, Mareuil-sur-Ourcq, Neufchelles et Varinfroy.

Procès-verbal de l’accomplissement de ces formalités est dressé par les soins des maires concernés et transmis au service chargé de la police de l’eau et des milieux aquatiques des départements concernés.

Le présent arrêté sera consultable sur le site internet des préfectures de Seine-et-Marne, de Paris, de la Seine-Saint-Denis, de l’Aisne et de l’Oise, pendant une durée d’un an.

Article 3 : Délais et voies de recours

En application des articles L. 181-17 et R. 181-50 du code de l’environnement, cette décision peut être déférée à la juridiction administrative :

– 1° par le bénéficiaire de l’autorisation dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour où ledit acte lui a été notifié ;

– 2° par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l’article L. 181-3 du même code, dans un délai de quatre mois à compter de :

a) l’affichage dudit acte en mairie dans les conditions prévues au 2° de l’article R. 181-44 ;

b) la publication de la décision sur le site internet de la préfecture de Seine-et-Marne.

Cette décision peut être déférée à la juridiction administrative en saisissant le Tribunal Administratif de Melun – 43, rue du Général de Gaulle – 77 000 MELUN par courrier, déposé en main propre à l’accueil du tribunal, ou par l’application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l’affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d’affichage de la décision.

La décision peut faire l’objet d’un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés au 1° et 2°. Le silence gardé par l’administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l’article R. 421-2 du code de la justice administrative.

Lorsqu’un recours gracieux ou hiérarchique est exercé par un tiers, l’autorité administrative compétente informe le bénéficiaire de la décision pour lui permettre d’exercer ses droits qui lui seront reconnus par les articles L. 411-6 et L. 122-1 du code des relations entre le public et l’administration.

Article 4 : Exécution

Le préfet, directeur de cabinet de la préfecture de Paris, et les secrétaires généraux de la préfecture de Seine-et-Marne, de la région de l’Île-de-France, de la Seine-Saint-Denis, de l’Aisne et de l’Oise, le bénéficiaire de l’autorisation, les Maires des communes listées dans l’article 2 du présent arrêté, le chef des services chargés de la police de l’eau et le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne, sont chargés, pour chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté.

Une copie du présent arrêté est adressée aux destinataires suivants :

– les Maires des communes listées ci-dessous :

Pour le département de la Seine-et-Marne : May-en-Multien, Lizy-sur-Ourcq, Congis-sur-Therouanne, Varreddes, Meaux, Crégy-les-Meaux, Villenoy, Vignely, Charmentray, Précy-sur-Marne, Fresnes-sur-Marne, Claye-Souilly, Gressy et Crouy-sur-Ourcq ;

Pour Paris : Paris 4ème, Paris 10ème, Paris 12ème et Paris 19ème ;

Pour le département de la Seine-Saint-Denis : Tremblay-en-France, Villepinte, Sevran, Aulnay-sous-Bois, Pavillons-sous-Bois, Bondy, Bobigny, Noisy-le-Sec, Pantin, Aubervilliers et Saint-Denis ;

Pour le département de l’Aisne : Silly-la-Poterie, La Ferté Milon et Montigny-l’Allier ;

Pour le département de l’Oise : Marolles, Mareuil-sur-Ourcq, Neufchelles et Varinfroy.

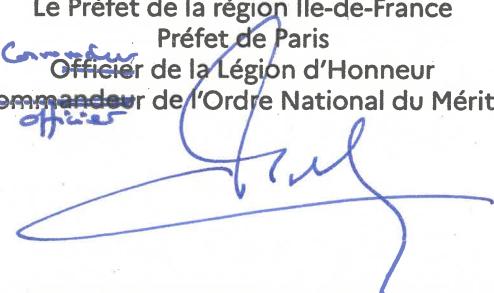
- le chef du service chargé de la police de l'eau dans les départements de Seine-et-Marne, de l'Aisne et de l'Oise, ainsi dans de Paris et Seine-Saint-Denis (DRIEAT-SPE) ;
- le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne, de l'Aisne et de l'Oise ;
- la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports de la région d'Île-de-France ;
- le directeur régional de l'Office français pour la Biodiversité en Île-de-France ;
- les délégués territoriaux de l'Agence Régionale de Santé pour les départements de la Seine-et-Marne, Paris, la Seine-Saint-Denis, l'Aisne et l'Oise.

Melun, le 3 octobre 2023

Le préfet de Seine-et-Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite


Pierre ORY

Le Préfet de la région Île-de-France
Préfet de Paris
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Commandeur
Officier


Le Préfet de l'Aisne,
Pour le Préfet, et par délégation
Le Secrétaire Général,


Alain NGOUOTO

La Préfète de l'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite



Le Préfet de la Seine-Saint-Denis
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite


Jacques WITKOWSKI